



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE**

**LE MARDI 5 OCTOBRE 2021, À 19 H 30**

**À LA SALLE J.-ARMAND DROUIN DE L'HÔTEL DE VILLE**

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE ET ADOPTION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES**

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel – Lot 6 134 968 du cadastre du Québec
- 2.3 Dérogation mineure – Lot 6 134 967 du cadastre du Québec (4770, rue Boulet)
- 2.4 Dérogation mineure – Lot 3 107 400 du cadastre (4180, rue Letellier)
- 2.5 Dérogation mineure – Lot 3 107 401 du cadastre du Québec (4200, rue Letellier)

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Résolution d'appui – Fondation Maison La Cinquième Saison
- 3.3 Acte de vente – Lots 5 788 985 et 5 788 986 du cadastre du Québec (5525, rue Papineau)
- 3.4 Liste des personnes engagées
- 3.5 Subvention – Centre d'études collégiales Lac-Mégantic
- 3.6 Adoption du Règlement n° 2021-19 afin d'augmenter de 428 475 \$ le fonds de roulement
- 3.7 Présentation et approbation du rapport financier intérimaire au 31 août 2021

- 3.8 Intérêt de participation – Programme des cadets de la Sûreté du Québec – saison estivale 2022

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Acceptation du décompte progressif n° 2 et libération de la retenue contractuelle – Appel d’offres 2021-07 – Lafontaine & Fils inc.
- 4.2 Appel d’offres 2020-24 – rue Piétonnière (phase II) – libération partielle de la retenue – Lafontaine & Fils inc.

#### **5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

- 5.1 Mise à niveau – installations septiques – Marina de Lac-Mégantic

#### **6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Adoption du Règlement n° 2021-20 décrétant des travaux de lutte contre l’érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin

#### **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 7.1 Demande d’aide financière pour la formation des pompiers

#### **8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

- 8.1 Protocole d’entente – Comité culturel Mégantic inc.

#### **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Adoption du Règlement n° 2021-21 modifiant le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l’année 2021
- 9.2 Affiches d’accueil du parc industriel – Mandat M La Créativité
- 9.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-22 modifiant le Règlement n° 1822 instaurant le Programme Rénovation Québec

#### **10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

- 10.1 Plan d’implantation et d’intégration architecturale – Lot 5 176 922 du cadastre du Québec (Construction Rancourt)

#### **11.- DOCUMENTS REÇUS**

#### **12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**

#### **13.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC

RÈGLEMENT NO 2021-19

**RÈGLEMENT NO 2021-19 AFIN D'AUGMENTER DE 428 475 \$  
LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU qu'en 2019, la municipalité a fixé son fonds de roulement à 1 883 831 \$, suite à l'adoption du Règlement n° 1849 ;

ATTENDU que l'article 569 de la Loi des cités et villes permet de porter le fonds de roulement jusqu'à un maximum de 20 % des crédits prévus au budget annuel, qui sont, pour 2021, de 19 905 400 \$ ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter notre fonds de roulement afin d'assurer la liquidité nécessaire à nos opérations et un moyen de financement à moyen terme pour nos achats de machineries et nos immobilisations ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 21 septembre 2021, sous la minute 21-290.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le fonds de roulement actuel de la municipalité de 1 883 831 \$, est augmenté de 428 475 \$ pour atteindre 2 312 306 \$.

**ARTICLE 2**

À cette fin, le conseil affecte 428 475 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la municipalité.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2021.

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

**RÈGLEMENT NO 2021-20**

**RÈGLEMENT NO 2021-20 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE  
L'ÉROSION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC ET UN  
EMPRUNT DE 1 100 000 \$ À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 21 septembre 2021, sous la minute 21-299.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aménagement de bassins de rétention et des travaux de stabilisation de décharges pluviales dans la lutte contre l'érosion, et ce, sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic, selon l'estimation des coûts de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, datée du 17 septembre 2021. Ce document est joint aux présentes sous l'Annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 100 000 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 100 000 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Une telle subvention et/ou contribution est appliquée uniquement sur l'emprunt du projet pour lequel elle est accordée.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement n° 2021-03 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2021.

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse

Le 17 septembre 2021

VILLE DE LAC-MÉGANTIC

LUTTE CONTRE L'ÉROSION SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ESTIMATION

1) Bassin de rétention - secteur Du versant

Construction du bassin de rétention

Sous-total (1) : 300 000.00 \$

2) Bassin de rétention - secteur Sévigny

Construction du bassin de rétention

300 000.00 \$

Acquisition du lot 4 822 832

35 000.00 \$

Sous-total (2) : 335 000.00 \$

3) Décharge pluvial piste Hébertisme - Empierrement du fossé ± 400 mètres linéaires

(Travaux sur terrain municipal)

Qte	Description	Prix Unité	Total
2500	m2 de déboisement	10.00 \$/m2	25 000.00 \$
300	heures de pelle hydraulique cat 320	130.00 \$/h	39 000.00 \$
200	heures de camion 12 roues	100.00 \$/h	20 000.00 \$
200	heures loader	125.00 \$/h	25 000.00 \$
400	heure de journalier	70.00 \$/h	28 000.00 \$
225	voyage de roche, 12 roues	250.00 \$/tm	56 250.00 \$
2800	m2 de membrane géotextile	2.50 \$/m2	7 000.00 \$
1500	tonne de concassé 0-100 mm	16.00 \$/tm	24 000.00 \$
2000	ensemencement hydraulique	2.00 \$/m2	4 000.00 \$
75	m.lin. égouts pluviaux 900 mm Ø TPO plus	380.00 \$/m.lin.	28 500.00 \$
1500	tonnes de MG-20B pour enrobement	13.00 \$/tonne	19 500.00 \$
1	tête de ponceau	5 000.00 \$/unité	5 000.00 \$

Sous-total (3) : 281 250.00 \$

4) Travaux sur terrain municipal

Sous-total (4) : 30 000.00 \$

5) Frais connexes

frais arpenteur géomètre

10 000.00 \$

frais notaire

2 500.00 \$

frais ingénierie

50 000.00 \$

frais laboratoire de sol

5 000.00 \$

Sous-total (5) : 67 500.00 \$

Total (1+2+3+4+5) : 1 013 750.00 \$

Imprévus et contingences ±3% :

33 993.78 \$

TOTAL : 1 047 743.78 \$

Taxes nettes (4,49875%) : 52 256.22 \$

Coût total des travaux : 1 100 000.00 \$



Luc Vallerand,  
Directeur adjoint Services techniques - Travaux publics

RÈGLEMENT NO 2021-21

**RÈGLEMENT N° 2021-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-20  
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 21 septembre 2021, sous la minute 21-306.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le troisième paragraphe de l'alinéa b) de l'article 35 du Règlement n° 2020-20 est remplacé par le suivant :

« Le montant réservé par la Ville pour l'octroi des aides financières prévues au présent alinéa correspond au montant disponible pour le volet centre-ville historique de la Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel adoptée par la résolution n° 21-230. »

2. L'article 44 du Règlement n° 2020-20 est remplacé par le suivant :

« 44. Un projet de construction ou d'agrandissement industriel ou para-industriel dont la valeur portée au rôle d'évaluation foncière est d'au moins 100 000 \$.

Usage industriel

Un usage industriel consiste en des établissements de fabrication de produits par transformation, assemblage ou remodelage de matériaux, et autres produits déjà usinés ou partiellement usinés.

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :  
2-3 Industries manufacturières

Usage para-industriel

Un usage para-industriel consiste en des établissements à l'intérieur desquels est pratiquée une activité fortement liée au domaine industriel.

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

- 4118 Centre de transfert intermodal camions-trains
- 4221 Service d'envoi de marchandises (*uniquement le transport de marchandises de produits manufacturés*)

4922 Service d'emballage et de protection de marchandises  
*(uniquement le transport de marchandises de produits manufacturés)*

637 Entreposage et service d'entreposage *(uniquement l'entreposage intérieur de matériel de produits manufacturés)*

Les classes d'usage sont formées d'usages spécifiques selon le Manuel d'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'année en vigueur au moment du dépôt de la demande. »

3. Les troisième et quatrième paragraphes de l'alinéa a) de l'article 48 du Règlement n° 2020-20 sont remplacés par le suivant :

« Le montant réservé par la Ville pour l'octroi des aides financières prévues au présent alinéa correspond au montant disponible pour le volet parc industriel de la Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel adoptée par la résolution n° 21-230. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC**, ce 5<sup>e</sup> jours du mois d'octobre 2021.

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-22**

**RÈGLEMENT N° 2021-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1822  
INSTAURANT LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 5 octobre 2021, sous la minute 21-XXX.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le deuxième paragraphe de l'article 2.2 du Règlement n° 1822 est modifiée par la suppression de l'alinéa c).
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC**, ce 5 octobre 2021.

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse